

DONNATEUR : Viviane MAGNIN-FEYSOT  
IMPTABLE ASSIGNATAIRE : CREUSY Jean-Philippe

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SRH : Restauration et hébergement

Ouvertures de crédits					Prévisions de recettes				
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Code	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé	
ALY		ANALYSE LEGIONELLE	800.00	1 588.00		0APPREN	7062	Prod.Restaur.Scol.et héberg	2 670.80
0ANALY		ANALYSE LEGIONELLE	800.00	1 588.00		0COMMSX	7062	Prod.Restaur.Scol.et héberg	28 579.05
0CONTRATS		CONTRATS	20 000.00	25 000.00		0DPBREL	7062	Prod.Restaur.Scol.et héberg	98 000.00
0CONTRATS		CONTRATS	20 000.00	25 000.00		0LEPASSA	7062	Prod.Restaur.Scol.et héberg	6 403.50
0EAU		EAU	7 000.00	8 000.00		0FORFAIT	7062	Prod.Restaur.Scol.et héberg	277 520.00
0EAU		EAU	7 000.00	8 000.00		0HEBERGT	7062	Prod.Restaur.Scol.et héberg	26 060.00
0EDF		ELECTRICITE	23 200.00	25 200.00					
0FARPIBREL		FARPI BREL	19 600.00						
0FARPIBREL		FARPI CLG BREL	19 600.00						
0FARPI		FARPI LYCEE - CLG		101 132.74					
0FARPI		FARPI LYCEE CLG		101 132.74					
0FARPI LP		FARPI LP	62 500.51						
0FARPI LP		FARPI LP	62 500.51						
0COTISATION AU FCSH		COTISATION AU FCSH	6 157.54	7 584.96					
0FCSH		FCSH	6 157.54	7 584.96					
0FOURNIT PETIT MAT.ENTR.		FOURNIT PETIT MAT.ENTR.	1 900.00	3 000.00					
0FOURNIT		FOURNIT PETIT MAT.ENTR.	1 900.00	3 000.00					
0GDF		GDF	24 000.00	28 000.00					
0GDF		GAZ	24 000.00	28 000.00					
0HACCP		HACCP	1 500.00						
0HACCP		ANALYSES	1 500.00						
0HEBERGEMENT		HEBERGEMENT	3 500.00	6 000.00					

DONNATEUR : Viviane MAGNIN-FEYSOT  
IMPTABLE ASSIGNATAIRE : CREUSY Jean-Philippe

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SRH : Restauration et hébergement

Ouvertures de crédits					Prévisions de recettes				
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Code	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé	
0HEBERGT		HEBERGEMENT	3 500.00	6 000.00					
0LINGE		LINGE	1 500.00	2 300.00					
0LINGE		LINGE VETEMENT DE TRAVAIL	1 500.00	2 300.00					
0ORDM		ORDM	5 600.00	8 000.00					
0ORDME		ORDME	5 600.00	8 000.00					
0PROEN		PROEN	7 886.86	10 000.00					
0PROEN		PRODUITS D'ENTRETIEN NETTOYAGE	7 886.86	10 000.00					
0TELEPHON		TELEPHONE	2 060.51	2 100.60					
0TELEPHON		FRAIS DE TELEPHONE	2 060.51	2 100.60					
0AUTRESCH		AUTRES CHARGES DIVERSES	2 000.00	2 000.00					
0AUTRESCH		AUTRES CHARGES DIVERSES	2 000.00	2 000.00					
0DENREES		DENREES	221 197.13	275 757.40					
0DENR		Achats de denrées	221 197.13	275 757.40					
Total du service			410 502.55	505 663.70	Total du service			410 502.55	505 663.70
Crédits votés par le C.A					Recettes votées par le C.A				

démie :  
ANCON  
rcice : 2019

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Pièce B4.2  
Avant le C.A.  
Page n° 16

Etablissement : 0700882D  
LYCÉE PROFESSIONNEL PONTARCHER  
place Jacques Brel BP 425  
70014 VESOUL CEDEX

REGION :  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DONNATEUR : Viviane MAGNIN-FEYSOT  
MPTABLE ASSIGNATAIRE : CREUSY Jean-Philippe

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SBN : Bourses nationales

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	
line	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé		
		BOURSES	161 000.00	155 000.00	OBN			BOURSES	161 000.00	155 000.00
	OBN	BOURSES NATIONALES	161 000.00	155 000.00			7411	Subventions minis.educ.nat.	161 000.00	155 000.00
Total du service			161 000.00	155 000.00				Total du service	161 000.00	155 000.00
			Crédits votés par le C.A					Recettes votées par le C.A		

démie :  
ANCON  
rcice : 2019

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Pièce B5  
Avant le C.A.  
Page n° 17

Etablissement : 0700882D  
LYCÉE PROFESSIONNEL PONTARCHER  
place Jacques Brel BP 425  
70014 VESOUL CEDEX

REGION :  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DONNATEUR : Viviane MAGNIN-FEYSOT  
MPTABLE ASSIGNATAIRE : CREUSY Jean-Philippe

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

OPC : Opérations en capital

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	
line	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé		
		OPERATION EN CAPITAL	2 000.00	2 000.00	OPC			OPERATION EN CAPITAL	2 000.00	2 000.00
	OACHATSTA	TA	2 000.00	2 000.00		OACHATSTA	73181	Prod.vers.lib. exon. taxe app.	2 000.00	2 000.00
Total du service			2 000.00	2 000.00				Total du service	2 000.00	2 000.00
			Crédits votés par le C.A					Recettes votées par le C.A		

## Convention portant organisation du congrès de l'AFlyHT 2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L421-7 et D335-1

Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée Nelson Mandela du 6 novembre 2018

Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée PONTARCHER en date du 29.11.2018

Autorisant les Chefs d'établissement à signer cette présente convention,

Entre le Lycée Nelson Mandela, représenté par sa proviseure, Madame Corinne BOUET d'une part

Et les Lycées partenaires du Congrès de Besançon d'autre part :

Lycée Professionnel Condé – BESANCON

Lycée Polyvalent Lumière – LUXEUIL LES BAINS

Lycée Polyvalent Hyacinthe Friant– POLIGNY

Lycée Professionnel Toussaint Louverture - PONTARLIER

Lycée Professionnel Pontarcher - VESOUL

Contexte général :

L'AFlyHT organise son 26<sup>ème</sup> congrès à Besançon du 27 au 29 mars 2019. Dans ce cadre, le lycée Nelson Mandela d'Audincourt, désigné comme établissement support, accompagne l'AFlyHT dans l'organisation matérielle du Congrès (cf. convention cadre)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du reversement réalisé par le lycée Nelson Mandela aux établissements partenaires pour la prise en charge des frais d'organisation qu'ils supportent.

### Article 2 : Dispositions financières

Le Lycée Nelson Mandela reverse aux établissements partenaires la somme correspondant :

- aux dépenses de matière d'œuvre, dans le cadre des prestations réalisées pour les divers repas sur une base de 250 convives et un budget validé en réunion d'organisation du 28 septembre 2019. Le remboursement s'effectue après transmission par l'établissement partenaire d'une facture sur la base des fiches de sortie de stock
- Les dépenses liées au transport des élèves, de matériel, ainsi que le repas des élèves sont directement pris en charge par le Lycée Nelson Mandela.

Fait à Audincourt, le 8 novembre 2018  
La Proviseure du lycée Nelson Mandela

Corinne BOUET

Fait à Vesoul, le 23-11-18  
Le Proviseur du Lycée partenaire  
  
V. MAGNIN-FEYSOT  


Etablissements scolaires partenaires Académie de BESANCON

Lycée Professionnel Nelson Mandela - AUDINCOURT

Lycée Professionnel Condé – BESANCON

Lycée Polyvalent Lumière – LUXEUIL LES BAINS

Lycée Polyvalent Hyacinthe Friant– POLIGNY

Lycée Professionnel Toussaint Louverture - PONTARLIER

Lycée Professionnel Pontarcher - VESOUL

Dates :		Prestations :
<b>Mercredi 27 mars 2019</b>	<b>Soir</b>	<b>Ateliers culinaires :</b> Lycée Professionnel Pontarcher– VESOUL Lycée Polyvalent Hyacinthe Friant – POLIGNY Lycée Professionnel Nelson Mandela – AUDINCOURT
<b>Jeudi 28 mars 2019</b>	<b>Midi</b>	<b>Apéritif et repas :</b> Lycée Professionnel Condé – BESANCON Lycée Professionnel Pontarcher– VESOUL Lycée Polyvalent Hyacinthe Friant – POLIGNY
<b>Jeudi 28 mars 2019</b>	<b>Soir</b>	<b>Apéritif et repas :</b> Lycée Professionnel Toussaint Louverture – PONTARLIER Lycée Professionnel Nelson Mandela – AUDINCOURT Lycée Polyvalent Lumière– LUXEUIL LES BAINS Lycée Professionnel Pontarcher– VESOUL
<b>Vendredi 29 mars 2019</b>	<b>Midi</b>	<b>Apéritif et repas :</b> Lycée Professionnel Condé – BESANCON Lycée Polyvalent Lumière– LUXEUIL LES BAINS Lycée Professionnel Toussaint Louverture – PONTARLIER
<b>Vendredi 29 mars 2019</b>	<b>Soir</b>	<b>Soirée de gala :</b> Lycée Polyvalent Hyacinthe Friant – POLIGNY Lycée Professionnel Pontarcher– VESOUL



## Convention de prêt de salle

(Présentée au Conseil d'Administration du LP Pontarcher le 29.11.18)

Entre

Le LYCEE PROFESSIONNEL PONTARCHER de VESOUL.  
Place Jacques Brel 70000 VESOUL – BP 425

représenté par :

Madame Vivianne MAGNIN-FEYSOT, Provisseure

Et

Le Collège J.Brel représenté par Madame Agnès FULLY, Principale

Et

Le Conseil département représenté par Monsieur Yves KRATTINGER, Président

Et la région Bourgogne-Franche-Comté représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 :

- Objet de la convention :

Prêt de la salle polyvalente du lycée au rez-de-chaussée du bâtiment internat du Lycée Pontarcher d'une superficie de 308.4 m<sup>2</sup> pour accueil des collégiens du collège Jacques Brel pour la pratique exclusive des activités suivantes :

- Step, dance, fitness, stretching,
- Tennis de table

### Article 2 :

Ladite salle est prêtée à titre gracieux, y compris les charges afférentes (chauffage, électricité.)

### Article 3 :

L'accès à cette salle sera possible en semaine du lundi matin 8h au vendredi, suivant le planning d'occupation joint à la présente convention et hors vacances scolaires. Les enseignants devront retirer la clé de la salle au service Intendance du Lycée. Le lycée se réserve le droit d'occuper la salle le ~~lundi~~ en cas de réunion du lycée ou toute autre manifestation que le lycée aurait à organiser.

### Article 4 :

Le règlement intérieur commun du lycée s'applique aux occupants, notamment l'interdiction de fumer, de consommer des boissons alcoolisées, ou produits illicites, et de se soumettre aux règles de sécurité (alertes incendies, PPMS).

### Article 5 :

Les occupants devront respecter les locaux.  
La réparation d'éventuelles dégradations sera facturée.

### Article 6 :

La présente convention est conclue pour une période d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant la rentrée de septembre, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

- Les clés devront être rendues en fin d'année scolaire (juin 2019)

Fait à Vesoul le

– convention établie en 4 exemplaires.

La Provisure du LP Pontarcher

V.MAGNIN-FEYSOT

La Présidente de la Région  
Bourgogne-Franche-Comté

M-G. DUFAY

La Principale du Collège J.Brel

A.FULLY

Le Président du Conseil  
départemental de la Haute-Saône

Y.KRATTINGER

**Avenant n° 1 à la Convention  
Relative à la restauration des élèves du collège Jacques Brel au Lycée Professionnel  
Pontarcher à Vesoul**

**Entre,**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sis 4 square Castan à Besançon et représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil régional en date du .....,  
Ci-après dénommée la Région.

**Et,**

Le Département de la Haute-Saône, sis 23 rue de la Préfecture à VESOUL et représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Yves KRATTINGER, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 décembre 2018,  
Ci-après dénommé le Département.

**Et,**

Le lycée Pontarcher, sis rue Pontarcher à VESOUL et représenté par sa Provisseure, Madame Viviane MAGNIN-FEYSOT agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 29.11.18 .....,  
Ci-après dénommé le Lycée,

**Et,**

Le collège Jacques Brel, sis 4 rue Biankouma et Sipilou à VESOUL, représenté par son Principal, Madame Agnès FULLY, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 05 novembre 2018

Ci-après dénommé le Collège,

La convention signée le 8 janvier 2018 est modifiée comme suit,

Article 7 :

- La convention est prorogée d'une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Vesoul, le

Pour la Région,  
La Présidente du Conseil régional,

Marie-Guite DUFAY

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Yves KRATTINGER

Pour le Lycée,  
La Provisseure du lycée Pontarcher,

Viviane MAGNIN-FEYSOT

Pour le Collège,  
La Principale du collège J. BREL

Agnès FULLY

